

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 606**

**NOTES EXPLICATIVES**

Le règlement numéro 606 permettra à la Ville de Saint-Hyacinthe de procéder à des acquisitions d'immeubles sur son territoire, à des fins de requalification d'espaces stratégiques et la réalisation de logements abordables.

Afin de voir au paiement du coût des travaux, un emprunt au montant de 5 325 000 \$ est autorisé par voie d'émission d'obligations.

Il est à noter que le règlement numéro 606 sera soumis à la procédure d'enregistrement conformément à l'avis public à paraître dans le journal local et sur le site Internet de la Ville à cet effet.

Les Services juridiques  
Le 21 décembre 2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 606 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION  
D'IMMEUBLES ET UN EMPRUNT DE 5 325 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil est autorisé à acquérir des immeubles pour permettre la requalification d'espaces stratégiques et la réalisation de logements abordables sur le territoire, pour une dépense au montant de 5 325 000 \$, le tout tel que détaillé à l'estimation préparée par le Service des finances, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme " Annexe I".
3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 5 325 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le Conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur du Service des finances, ou en son absence son assistant, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et passé en la Ville de Saint-Hyacinthe, le 21 décembre 2020.

Le Maire,



Claude Corbeil

La Greffière,



Hélène Beauchesne

ANNEXE I

Ville de Saint-Hyacinthe  
SERVICE DES FINANCES  
Estimation des coûts

PROJET VILLE : F14-307  
ESTIMATION DES COÛTS :

Coûts d'acquisition de divers immeubles en 2021			4 909 158 \$
Honoraires de laboratoire (analyses de sol)			10 000 \$
Honoraires de notaire			10 000 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>			<b>4 929 158 \$</b>
	TPS	5,000%	246 458 \$
	TVQ	9,975%	491 684 \$
<b>TOTAL DES TAXES</b>			<b>738 141 \$</b>
<b>TOTAL AVEC TAXES</b>			<b>5 667 299 \$</b>
	TPS	100%	(246 458) \$
	TVQ	50%	(245 842) \$
<b>REMBOURSEMENT-DES TAXES</b>			<b>(492 300) \$</b>
<b>TOTAL DU PROJET TAXES NETTES</b>			<b>5 175 000 \$</b>
<b>PLUS FRAIS DE RÈGLEMENTT (3,0 %)</b>			<b>150 000 \$</b>
<b>TOTAL DU PROJET</b>			<b>5 325 000 \$</b>

**FINANCEMENT DU PROJET**

Montant financé par règlement d'emprunt	5 175 000 \$
Plus frais de règlement (3,0 %)	150 000 \$
<b>MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT</b>	<b>5 325 000 \$</b>

*Michel Tardif*

Préparé par Michel Tardif  
Directeur et trésorier  
Le 1er décembre 2020